

RÉCEPTION PRÉFECTORALE PM/AB N° <i>127</i> /2023	REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE DEUIL-LA BARRE Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles <u>ARRÊTÉ DU MAIRE</u>
--	--

OBJET : ARRÊTÉ REGLEMENTANT L'USAGE DES BARBECUES « SAUVAGES » ET DOMESTIQUES

NOUS, Maire de la Ville de Deuil-La Barre,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment les articles R.634-2 et R.610-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 84

VU l'arrêté n°2020/07-197 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signatures aux élus;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L116-2 et R116-2 ;

VU l'avis du Chef de service de la Police municipale de Deuil-la Barre ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la tranquillité, la sécurité, la salubrité publiques sur le territoire de sa commune.

CONSIDERANT que l'utilisation de barbecues et/ou de tout autre dispositif de cuisson sur le domaine public peut occasionner des troubles et des nuisances diverses (bruits, tapages, dépôts de déchets, nuisances olfactives...)

CONSIDERANT que ces pratiques amplifient les risques d'incendie et d'attroupements d'individus sur la voie publique.

CONSIDERANT les interventions et constatations réalisées par la police municipale et le service propreté de Deuil-la Barre concernant des utilisations abusives de barbecue, souvent accompagnées de dépôts de déchets.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Service de la ville

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

La ville de Deuil-la Barre a créé un espace spécialement aménagé au parc de la Galathée sise, n°101 rue Gallieni, pour toute personne souhaitant effectuer un barbecue.

ARTICLE 2 :

En dehors des endroits prévus à l'article 1, il est interdit d'allumer des feux ouverts (barbecues, réchauds...) sur la voie publique et ses dépendances sous quelque prétexte que ce soit, sans autorisation de madame Le Maire.

ARTICLE 3 :

L'utilisation des barbecues grills (à gaz ou à charbon) et de manière générale tout appareil de cuisson à foyer ouvert, sur les loggias et balcons des logements est interdite.

ARTICLE 4 :

L'utilisation de barbecues est tolérée dans les jardins et espaces privatifs sous réserve de ne pas incommoder et troubler la tranquillité du voisinage (fumées, odeurs, bruit).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur en application R.610-5 du code pénal.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Monsieur le Commissaire de Police, Chef de Circonscription de Sécurité Publique ENGHIEU-DEUIL-LA BARRE.

Monsieur le chef de service de la Police municipale, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit et affiché sur le registre des arrêtés municipaux, transmis à Monsieur le Sous-Préfet à SARCELLES, publié et affiché conformément à la législation.

FAIT A DEUIL-LA BARRE,

Le 20 mars 2023,

Slimann TIR

ACTE EXECUTOIRE le 20/3/23.....
en application des Art L 2131-1,
L 2131-2, L 2131-3 du C.G.C.T
Affiché - Notifié le 20/3/23.....

Le Maire-Adjoint délégué à la sécurité, aux préventions,
au commerce, au développement économique et à l'emploi

